Maître d'ouvrage : Commune de Muzillac

Mairie de Muzillac : Allée Raymond le Duigou, 56190 Muzillac

Remplacement de la toiture

4 Rue Docteur Calmette, 56190 Muzillac

CCTP

Lot : toiture / bardage / zinguerie

Numéro de marché : 033

Sommaire

Prescription général : 3
Article 1 : objet des travaux : 3
Article 2 : Informations générales : 3
Article 3 Consistance des travaux : 3
I. Prescriptions techniques : 4
1. Couverture et zinguerie : 4
1.1 Norme et règlement : 4
1.2 Condition d'exécution : 4
1.3 Matériaux : 4
2. Bardage : 5
1.1 Normes et références : 5
1.2 Mesures de sécurités à observer : 6
1.3 Documents à fournir par l'entreprises : 6
1.4 Plans d'exécution et notes de calculs : 7
1.5 Précaution à prendre lors de l'exécution des travaux : 7
1.6 Consistance des travaux de bardage : 7
1.7 Hygiène et sécurité : 8
1.8 Nettoyage : 8
1.9 Matériaux 9

Prescription général :

Article 1 : objet des travaux :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P) concernent le marché :

-Fourniture et pose du bardage en panneaux double peau.

-Fourniture et pose de la couverture en bac acier isolé.

-Fourniture et pose de la zinguerie en aluminium.

Article 2 : Informations générales :

1. **Localisation :**

Le bâtiment se situe 4 Rue Docteur Calmette à Muzillac (56190).

2. **Situation juridique :**

La Mairie de Muzillac est propriétaire du bâtiment.

3. **Fonction :**

Le bâtiment est un ancien atelier inoccupé pour le moment.

Article 3 Consistance des travaux :

Le marché sera décomposé en 4 lots :

-Lot n°1 : Désamiantage de la toiture et démolition des murs de refends.

-Lot n°2 : Reprise de la charpente métallique.

-Lot n°3 : Pose et fourniture du la toiture en bac acier isolé ainsi que des gouttières en aluminium, mise ne place et fourniture du bardage en double peau.

I. Prescriptions techniques :

1. Couverture et zinguerie :

1.1 Norme et règlement :

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du REEF (Recueil des éléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiment en France) et à celles des D.T.U. éditées par le C.S.T.B. (centre spécifique et technique du bâtiment) ainsi que les différents avis techniques concernant les matériaux D.T.U. 40.3.

L'entrepreneur devra prévoir dans son forfait tous travaux non prévus aux prescriptions ci-après si ceux-ci sont nécessaires à une mise en œuvre parfaite de ses matériaux et à la terminaison de ses travaux dans les règles de l'art.

1.2 Condition d'exécution :

L'Entrepreneur du présent lot est sensé avoir pris parfaitement connaissance de l'état des lieux, des difficultés d'approche et d'exécution ; il ne pourra se prévaloir d'aucun supplément de prix pour une erreur ou une omission.

Les prix devront également tenir compte de toutes les sujétions de protections des ouvriers, suivant les réglementations en vigueur à la date de la soumission (banchottes, échelles plates, échafaudages, etc.…).

Les prix devront tenir compte de toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages.

1.3 Matériaux :

Couverture :

La couverture sera réalisée en panneaux bac acier isolé épaisseur 40 mm, de teinte gris moyen, de type Ondatherm T de chez ArcelorMittal ou équivalent.

L'isolant sera de type Polyisocyanurate PIR de haute performance moussé en continu entre deux parements en acier pré laqué, certifié ACERMI.

Profil en plaques de 1 mètre de largeur utile et de longueur totale du versant sans recouvrements transversaux.

Recouvrement longitudinal de la nervure pleine par la nervure libre.

Mise en œuvre selon prescriptions du fabricant comprenant toute découpe, entaille et percement.

Fixation par vis auto perceuse ou auto taraudeuse à capuchon compris cavalier en tôle et rondelles d'étanchéité.

Ils seront fixés sur les pannes métalliques de la structure.

Les moyens de pose (échafaudage, nacelle, …) et manutention seront inclus aux prix de pose.

Des panneaux isolant translucides seront installer conformément au plan de toiture fournie.

Faîtage :

Le faîtage sera de type faîtière à boudin CM FB1 ou faîtière double AT FD 1 de chez ArcelorMittal ou équivalent.

Le closoir pré découpe, les découpes et fixations seront comprissent dans le prix.

Closoir :

Le closoir sera de type AT CLP1 de chez ArcelorMittal ou équivalent.

Les découpes et fixations seront comprissent dans le prix.

Rive de pignon :

Les rives de pignon seront de type AT RP de chez ArcelorMittal ou équivalent.

Les découpes et fixations seront comprissent dans le prix.

Zinguerie :

La zinguerie sera en aluminium de type G400 de DAL'ALU ou équivalent.

Les travaux de zinguerie comprendront toutes façons et fournitures d'accessoires (talons, plis, ourlets, soudures, clous calotins, etc.…).

Les découpes et fixations seront comprissent dans le prix.

2. Bardage :

1.1 Normes et références :

L'exécution des travaux et les fournitures du présent lot seront soumises aux directives des documents énumérés ci-après :

- les **"REGLES PROFESSIONNELLES"** pour la fabrication et la mise en œuvre des bardages métalliques éditées par le S.N.F.A.

- les **"RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES"** pour les joints, éditées par le S.N.J.F.,

- les **"REGLES NEIGE ET VENT"**.

- l'ensemble des **"NORMES FRANCAISES"** définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot.

Note importante :

Les travaux du présent lot seront obligatoirement exécutés conformément aux règles et normes en vigueur à la date de remise des offres.

Il est prévu qu'en cas d'omission ou de contradiction entre le présent descriptif des travaux et les règles d'exécution, dans tous les cas se sont les prescriptions des règles d'exécution qui devront être mises en œuvre.

1.2 Mesures de sécurités à observer :

L'entrepreneur devra observer toutes les mesures de sécurité normales au cours de l'exécution de ses travaux. Il prendra toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour éviter de détériorer les ouvrages existants.

Il est soumis au respect des règles d'hygiène et sécurité, Décret du 8 janvier 1965, et modification du Code du Travail, Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, parue au J.O. du 1er janvier 1994.

Au cas où des dégâts seraient constatés, il supporterait la charge des frais de remise en état. Il demandera toutes les autorisations nécessaires pour travaux à proximité des lignes électriques, câbles électriques aériens si le cas se présente.

Tous les dispositifs d'échafaudage et de sécurité collective, sans aucune réserve, nécessaires au respect des règles de sécurité des personnes en vigueur, sont réputés être inclus dans les prix de l'offre de l'entreprise.

1.3 Documents à fournir par l'entreprises :

L'entreprise doit obligatoirement établir son offre sur la base du projet défini par le dossier d'appel d'offres.

-Au début du chantier :

Pendant la période de préparation précisée au C.C.A.P., dont l'entreprise dispose, elle devra fournir :

- tous les plans d'exécution et de détails,
- tous les procès-verbaux,
- toutes les fiches techniques.

En cours de chantier :

L'entreprise devra soumettre au maître d'œuvre les plannings partiels, délais, contraintes et marges nécessaires à la mise à jour du planning général au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et au plus tard dix jours calendaires avant l'exécution des ouvrages concernés.

En fin de chantier :

L'entreprise devra fournir au maître d'œuvre les plans d'exécution à jour ainsi que les fichiers informatiques, établis par elle, ainsi qu'une liste complète des plans, pour la constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

1.4 Plans d'exécution et notes de calculs :

L'entreprise les soumettra à l'approbation du maître d'œuvre et ne pourra commencer l'exécution des travaux avant l'approbation de celui-ci.

Les plans établis par l'entreprise comporteront tous les détails d'assemblages, ainsi que les dimensions de tous les éléments constituant les façades en bardage, et toutes les cotations d'implantation et de construction.

Aucune modification ne pourra être apportée aux dessins, sans l'autorisation de l'Architecte.

Les plans seront obligatoirement accompagnés des notes de calculs définissant le dimensionnement des éléments de l'ouvrage.

1.5 Précaution à prendre lors de l'exécution des travaux :

Tous les éléments constituant le bardage seront distribués sur le chantier suivant l'ordre d'exécution et seront stockés sur cales avec protection, sans qu'ils puissent être salis par l'état du terrain, quelle qu'en soit la nature.

Toutes les salissures du bardage causées en cours d'exécution seront nettoyées en fin d'exécution.

Les tôles endommagées par des bosses, rayures de la peinture, points de corrosion, etc…. provoqués au montage du bardage, seront systématiquement remplacées à la charge de l'entreprise.

A partir des plans de projet qui lui sont fournis, l'entreprise établira tous les plans d'ensembles et de détails définissant exactement tous les éléments de mise en œuvre du bardage.

1.6 Consistance des travaux de bardage :

Les travaux de bardage comportent :

-les études, dessins d'exécution, détails des ouvrages et calepinage,

-la fourniture et la pose de tous les éléments particuliers demandés par l'Architecte, prescrits dans le descriptif des travaux,

-joint d'étanchéité mousse à prévoir pour l'étanchéité à l'air,

-la fourniture et la pose des dispositifs de liaison et des visseries correspondantes permettant le montage,

-la fourniture et la pose des accessoires et joints assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau des bardages,

-la fourniture, le transport à pied-d 'œuvre, le stockage, la pose et le réglage des bardages, y compris les façonnées et autres éléments,

-les retouches de protection contre la corrosion sur les parties galvanisées ou peintes des bardages en acier, en accord avec l'Architecte,

-l'enlèvement des particules provenant de la pose (perçage),

-fourniture et pose de closoir en partie basse de bardage pour éviter la pénétration des insectes,

-l'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides provenant de la pose des bardages,

-la remise en état et le remplacement des pièces détériorées lors des manutentions, pose et réglages des éléments par le Bardeur,

-les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux,

-le matériel nécessaire au montage des matériaux.

1.7 Hygiène et sécurité :

L'entreprise s'acquittera de toutes les obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des dispositions spécifiques au chantier ; les coûts correspondants seront intégrés dans les prix.

1.8 Nettoyage :

L'entreprise doit le nettoyage et l'évacuation de ses déchets, y compris les frais inhérents au traitement de ses déchets.

L'entreprise doit maintenir les voies de circulation, les abords du chantier, les voiries ainsi que tout autre moyen du domaine public dans un état propre.

1.9 Matériaux

Le bardage sera en panneau de type Promisol S 1000 de chez ArcelorMittal ou équivalent d'une épaisseur de 50 mm.

L'isolant sera de type Polyisocyanurate PIR de haute performance moussé en continu entre deux parements en acier pré laqué, certifié ACERMI.

Les fixations du bardage ne seront pas apparentées.

Les découpes et fixations seront comprissent dans le prix.